

Paris, le 10 octobre 2025



Par arrêté ministériel, publié au JO du 4 septembre 2025, la FDMC devient la seule organisation représentative des employeurs dans le champ de la convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction (IDCC 3216).

Cette reconnaissance vient couronner plusieurs années de travail pour bâtir un socle conventionnel solide, désormais élargi à la distribution de bois, qui a rejoint en début d'année la convention collective du négoce des matériaux de construction.

La FDMC s'impose comme l'organisation professionnelle de référence pour les distributeurs de produits et matériaux de construction. Elle œuvre en lien avec les partenaires sociaux pour faire vivre un texte conventionnel moderne et adapté aux enjeux de valorisation des compétences des 86 000 collaborateurs de la branche.

Elle agit au cœur de la distribution pour le bâtiment et les travaux publics, dans l'intérêt de ses membres, généralistes, spécialistes (bois, panneaux, TP, carrelage, sanitaire, couverture...) ou multi-spécialistes.

Cette représentativité exclusive (100% sur sa Convention collective) est le fruit d'une mobilisation des entreprises adhérentes à la FDMC qui marquent ainsi leur volonté de poursuivre un dialogue social soutenu.